



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-029

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2024-02-14-00002 - Arrêté confiant la suppléance du poste de Monsieur le préfet de la Haute-Vienne à Mme MONTELLY 17 au 23 février 2024 - 20h (1 page)

Page 3

87-2024-02-14-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent MONBRUN secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne à compter du 26-02-2024.pdf (2 pages)

Page 5

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-02-14-00002

Arrêté confiant la suppléance du poste de
Monsieur le préfet de la Haute-Vienne à Mme
MONTELLY 17 au 23 février 2024 - 20h



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté confiant la suppléance du poste de Monsieur le préfet de la Haute-Vienne du samedi 17 février 2024 au vendredi 23 février 2024 à 20h

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Considérant l'absence de M. le préfet de la Haute-Vienne du samedi 17 février 2024 au vendredi 23 février 2024 à 20h00 ;

Considérant l'absence de M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à la suppléance des fonctions préfectorales du samedi 17 février 2024 au vendredi 23 février 2024 à 20h ;

Arrête

Article premier : Mme Hélène MONTELLY, en sa qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de M. le préfet de la Haute-Vienne, est chargée d'assurer la suppléance du préfet de la Haute-Vienne du samedi 17 février 2024 au vendredi 23 février 2024 à 20h00.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Hélène MONTELLY, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : M. le préfet et Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 février 2024

Le préfet,

Signé

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-02-14-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Laurent MONBRUN secrétaire général de la
préfecture de la Haute-Vienne à compter du
26-02-2024.pdf



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent MONBRUN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 31 mars 2023 nommant Mme Anne-Sophie MARCON en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 nommant Mme Françoise SLINGER-CECOTTI en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Bellac ;

Vu le décret du 7 février 2024 nommant M. Laurent MONBRUN, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, sous-préfet de Limoges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : délégation est donnée à M. Laurent MONBRUN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet, dans le département de la Haute-Vienne :

- de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception des arrêtés de conflit ;
- de présider toute commission administrative dont les missions s'inscrivent dans le champ de compétence de l'État.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Laurent MONBRUN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles, L 733-7, L 733-8, L 742-1 à L 742-7 et L 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention au titre du précédent alinéa ;
- les observations préalables à une demande de remise en liberté en application de l'article L 743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Haute-Vienne, M. Laurent MONBRUN, secrétaire général de la préfecture, assurera l'ensemble des attributions dévolues au préfet.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MONBRUN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent MONBRUN et de Mme Hélène MONTELLY, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Anne-Sophie MARCON, sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent MONBRUN, de Mme Hélène MONTELLY et de Mme Anne-Sophie MARCON, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter du lundi 26 février 2024.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Bellac et la sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 février 2024

Le Préfet,

Signé

François PESNEAU